

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Modification des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission délégation de service public.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 février 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 1^{er} mars 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 23	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_09-DE

Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la délibération n°034-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la délibération n°019-2022 du 25 février 2022 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu le décès de Madame Bérandère PAGNOT le 15 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public où :

Avaient été élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président : Jean-Pierre HOCQUET	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHE	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Bérandère PAGNOT
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est donc proposé de remplacer Madame Bérangère PAGNOT suppléante par Monsieur Rachid CHOUABI.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission délégation de service public est ainsi établie comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Président : Jean-Pierre HOCQUET</i>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHE	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,


APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_09-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023 
Publié le
ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_09-DE